

**SERVICE DE LA FORMATION  
POSTOBLIGATOIRE**

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 71 60  
sfp@jura.ch

Delémont, le 12 août 2020

# Conditions d'enseignement pour le début de l'année scolaire 2020-2021 dans les écoles postobligatoires (CEJEF)

## 1. Contexte et objectifs

La situation épidémiologique liée au Covid-19 reste incertaine pour la période correspondant à la prochaine année scolaire et peut évoluer à tout moment.

Le présent document est conçu pour fournir aux écoles un cadre sûr, garantissant l'atteinte des objectifs fixés dans le plan d'études ou l'ordonnance sur la formation.

## 2. Organisation de l'enseignement

Pour l'enseignement, quatre scénarios sont prévus en fonction de la situation épidémiologique. Chaque école adapte son plan de protection en fonction du scénario en vigueur. Le Service de la formation postobligatoire (SFP) retient le scénario adapté. De plus, les mesures supplémentaires ainsi que les ordres de mise en quarantaine du Service de la santé publique s'appliquent. Les fermetures d'école totales ou partielles qui s'avèrent nécessaires pour des raisons organisationnelles sont décidées par le médecin cantonal après consultation de la direction d'école et du SFP.

### Scénario 1 : restrictions mineures

Si les personnes testées positivement représentent des cas isolés et que les restrictions se limitent de ce fait au respect des distances, les règles suivantes s'appliquent en plus des mesures d'hygiène générales :

L'enseignement a lieu en classes entières en présentiel. Il faut veiller à maintenir l'écart le plus grand possible entre les élèves-apprenti-e-s. Dans la mesure du possible, le début et la fin des cours ainsi que les pauses sont échelonnés entre les groupes. Si cela est réalisable sans difficultés, les classes restent toujours dans la même salle. La circulation des personnes au sein de l'établissement est réduite à son minimum. Lors de leçons d'enseignement qui exigent des contacts rapprochés, par exemple en laboratoire, le port du masque est obligatoire.

## Scénario 2 : restrictions moyennes (scénario retenu à l'heure actuelle)

En cas d'infections régulières, isolées ou groupées et de flambées limitées et si les autorités sanitaires recommandent de ce fait de maintenir ses distances ou si nécessaire de mettre en place d'autres mesures de protection, les règles suivantes s'appliquent en plus des règles du scénario 1 :

L'enseignement a lieu en classes entières en présentiel. Il faut veiller à ce que les élèves-apprenti-e-s ne changent de salle de classe que si cela est absolument nécessaire. Le port du masque est obligatoire en classe pour les élèves-apprenti-e-s, la distance de 1,5 mètre ne pouvant être respectée dans la plupart des classes des écoles du postobligatoire en raison de la taille et des effectifs en classe. Le port du masque est obligatoire dans les couloirs et lieux communs.

## Scénario 3 : restrictions majeures

Si l'enseignement en classes entières devient contraire aux prescriptions des autorités sanitaires, l'enseignement en demi-classes doit être proposé selon les possibilités des écoles. Si ce scénario se prolonge, les écoles surveillent la charge de travail des enseignant-e-s et se concentrent sur les principaux objectifs de formation définis dans le plan d'études ou l'ordonnance sur la formation.

## Scénario 4 : enseignement à distance

Si la situation épidémiologique rend impossible la tenue des cours même en demi-classes, l'enseignement à distance est mis en place. Les élèves-apprenti-e-s reçoivent un soutien sur place en petits groupes. Les écoles veillent à ce que ce soutien soit proposé en priorité aux personnes dont les conditions d'apprentissage à la maison sont difficiles.

## Scénario actuellement retenu

**En l'état actuel (12 août 2020), on peut considérer que l'enseignement en classes entières en présentiel pourra reprendre avec des restrictions moyennes à la rentrée prochaine (cf. scénario 2 ci-dessus).** Indépendamment des incertitudes actuelles, il est important de toujours garder en tête que le respect strict des plans et mesures de protection peut éviter la fermeture des écoles ou d'une grande partie de celles-ci.

### **3. Mesures d'hygiène générales**

Le respect des règles de distanciation est essentiel. Les mesures d'hygiène actuelles (hygiène des mains, des objets et des surfaces, pas de poignée de main, d'étreinte ni d'embrassade) continuent de s'appliquer.

Des groupes d'accueil d'enseignant-e-s sont mis en place dans les divisions.

L'affichage des mesures de protection est à systématiser dans les divisions.

#### 3.1. Hygiène des mains

Chaque personne qui entre dans un bâtiment scolaire doit procéder à la désinfection des mains. Le lavage des mains doit aussi pouvoir se faire dans les salles de classe. Les mains doivent être lavées avant et après utilisation d'objets et d'appareils accessibles au public et manipulés par plusieurs personnes (imprimantes, ordinateurs, livres, etc.). Lorsque le lavage

des mains n'est pas possible en classe, des solutions hydro-alcooliques sont à disposition pour la désinfection.

Du matériel de désinfection est disposé aux endroits appropriés. Des distributeurs de solution hydro-alcoolique seront proposés à l'entrée des bâtiments avec des marquages au sol pour distanciation.

Durant la 1<sup>ère</sup> semaine de la rentrée scolaire, un contrôle sera effectué à l'entrée des bâtiments sous la responsabilité de la direction de division afin de mettre en œuvre les bonnes pratiques (main, masque, distance).

### 3.2. Circulation à l'intérieur des bâtiments

Le sens des flux dans les couloirs est indiqué à l'aide de flèches au sol. Le port du masque est obligatoire pour tous. Les élèves-apprenti-e-s, les personnes en formation ou en formation continue et les étudiant-e-s sont invité-e-s à ne pas partager de nourriture et des boissons.

Les élèves-apprenti-e-s restent en classe durant les pauses de courte durée et passent les pauses principales à l'extérieur.

### 3.3. Désinfection des surfaces et aération des locaux

Les interrupteurs, les poignées de portes et de fenêtres, les rampes d'escaliers, les infrastructures sanitaires et les lavabos ainsi que tous les objets et appareils utilisés par plusieurs personnes doivent être nettoyés à intervalles réguliers (selon l'utilisation des objets).

Toutes les classes sont équipées de lingettes désinfectantes ou de moyens validés par la section des bâtiments et domaines. L'utilisation est réglée par l'enseignant-e. Chaque utilisateur-trice est responsable de nettoyer sa place de travail avant et après chaque utilisation. Une désinfection complète est effectuée une fois par jour par les services de conciergerie.

Tous les espaces doivent être aérés de manière régulière et suffisante ; dans les salles de classe, cela doit être fait au moins après chaque période d'enseignement si l'infrastructure le permet.

### 3.4. Distance sociale et port du masque

Dans l'école, y compris les aires de loisirs et les zones de passage, l'écart de 1,5 mètre ou la distance minimale prescrite par les autorités est respectée. Les enseignant-e-s maintiennent aussi cette distance avec leurs élèves-apprenti-e-s pendant l'enseignement. Sur le chemin de l'école également, les distances sont respectées le plus possible. Lorsque cela n'est pas possible, le port du masque est obligatoire.

Les masques utilisés par les élèves-apprenti-e-s et les enseignant-e-s doivent être conformes aux prescriptions du médecin cantonal.

Durant les quatre premières semaines de cours, des masques sont remis gratuitement aux élèves-apprenti-e-s et aux enseignant-e-s à raison d'un masque / jour / personne. Les masques sont remis gratuitement aux enseignant-e-s tant que les mesures sanitaires les imposent.

Les masques en tissu ne sont pour l'instant pas autorisés.

L'école rappelle régulièrement les règles aux élèves-apprenti-e-s, aux enseignant-e-s et aux collaborateurs-trice-s.

L'école recommande l'utilisation de l'application SwissCovid.

## **4. Prescriptions particulières**

### Personnes vulnérables

Les personnes vulnérables, dont font partie désormais les femmes enceintes, continuent de respecter strictement les mesures de protection de l'OFSP.

En plus, ces personnes sont invitées à éviter d'emprunter les transports en commun aux heures de pointe et à informer leur direction de leur état de santé.

Il leur appartient de trouver ensemble une solution adaptée à leur situation et aux possibilités de l'établissement.

Dans tous les cas, la direction doit veiller à assurer une protection sanitaire suffisante en respectant les règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP. Ils/elles doivent donc bénéficier de toutes les mesures de protection nécessaires notamment en termes d'hygiène et de distanciation. Au besoin, des mesures particulières sont mises en place et une activité alternative peut être proposée.

Pour les femmes enceintes, l'art. 35 de la loi sur le travail (LTr) et l'art. 62 ss de l'ordonnance 1 (OLT1) y relatifs s'appliquent.

### Procédure lors de suspicions de cas

Les personnes qui présentent des symptômes du COVID-19 doivent se placer en isolement et se faire tester conformément aux recommandations de l'OFSP et aux directives et instructions des autorités sanitaires cantonales.

Les personnes qui développent les symptômes suivants sont immédiatement renvoyées à la maison :

- symptômes d'une affection respiratoire aiguë (par exemple toux, mal de gorge, souffle court, douleurs dans la poitrine) ;
- ou fièvre ;
- ou perte soudaine de l'odorat et/ou du goût.

Les personnes concernées sont priées de téléphoner immédiatement à la hotline cantonale (032 420 99 00) pour convenir d'un rendez-vous pour un test de dépistage. Dans l'attente du résultat, la personne reste à domicile. La hotline informe la personne du résultat. En cas de résultat positif, la personne est mise en isolement. La personne doit informer la direction d'école et communiquer ses contacts proches à la hotline, qui gère le traçage.

### Salles des maîtres

Si la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée, le port du masque est alors requis (bureau, machine à café, etc.).

### Evaluations

Les écoles veillent tout particulièrement à ce que les évaluations soient réparties tout au long de l'année scolaire ou du semestre. Dans les scénarios 1 à 3, les épreuves se déroulent normalement. Si le scénario 4 se décide, le Département de la formation, de la culture et des sports élabore une solution adaptée à la situation. Les écoles réfléchissent à une autre façon d'organiser les évaluations qui soit possible également dans le scénario 4.

## Cafétéria

Les règles relatives à la distance sociale doivent également être respectées dans toutes les activités des services de restauration des établissements de formation. Le rassemblement de personnes faisant la queue pour les repas doit être évité par des mesures appropriées. Pour définir leur propre stratégie de protection, les services de restauration s'appuient sur le concept de protection défini pour les établissements de restauration. **Une distance de 1,5 mètre entre les personnes doit être respectée.** Les plats à l'emporter sont emballés, les plats chauds sont servis derrière des plexiglas, il n'y a pas de self-service ni de bac à couverts en libre accès. Les élèves-apprenti-e-s portent le masque au moment de choisir leur repas et de payer aux caisses.

## Camps et voyages d'études, activités extra-scolaires

Il n'y aura aucune activité extra-scolaire, ni camps ni de sortie jusqu'aux vacances d'automne.

## Enseignement de l'éducation physique et sportive

L'enseignement de l'éducation physique et sportive est possible, à l'exception des sports impliquant de nombreux contacts physiques. Il faut aussi éviter l'utilisation d'engins. De plus, les écoles suivent les prescriptions de Swiss Olympic en fonction du scénario en vigueur.

Néanmoins, dans le cadre des deux premières semaines de cours, les leçons d'EPS se donnent à l'extérieur, dans l'attente d'une solution permettant la désinfection des douches et vestiaires entre chaque changement de classes.

## Douches et vestiaires

Les douches et vestiaires ne sont pas accessibles durant les deux premières semaines. Des recherches de solutions concernant la désinfection sont en cours.

## Quarantaine en cas de retour de pays à risques

Enseignant-e-s : La direction doit s'assurer que les personnes qui reviennent de zones à risques (voir la liste sous [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)) ont bien effectué leur quarantaine avant de revenir au travail. Les dispositions relatives au personnel de l'Etat s'appliquent en cas de non-respect des directives ou de retour trop tardif.

Elèves-apprenti-e-s : les maîtres de classe doivent s'assurer que les élèves-apprenti-e-s qui reviennent de zones à risques (voir la liste sous [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)) ont bien effectué leur quarantaine avant de revenir en classe. Les périodes de cours manquées sont considérées comme absences non excusées. Aucune forme d'enseignement de substitution n'est organisée par l'école.

## **5. Mise en œuvre et contrôle du plan de protection**

Le contrôle de la mise en œuvre et du respect du plan de protection incombe à la direction de l'établissement. Cas échéant, un/une collaborateur-trice peut être désigné-e pour accomplir les contrôles au sein de l'établissement. La direction fixe les mesures disciplinaires qui s'appliquent en cas de non-respect des directives.



Martial Courtet  
Ministre de la Formation, de la Culture et des Sports



Jean-Pascal Luthi  
Chef du Service de la formation postobligatoire